



Commune
de
FAA'A



N° 914/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d’Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à la Coopérative scolaire de l’école Piafau

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C. BARFF M.
TARAHU Laurent			
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 12 octobre 2017, la Coopérative scolaire de l'école Piafau a pour but de promouvoir au sein de l'établissement scolaire, l'esprit de coopération au sein de chaque classe entre les élèves, de susciter et d'organiser la prise de responsabilité des enfants, des éducateurs et des parents dans le cadre d'une école ouverte sur le milieu naturel, culturel et humain environnant.

L'association compte aujourd'hui 246 membres. Son bureau est renouvelé tous les ans et se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Tetaria	LOUK
Vice-président	Christian	TAMARII
Secrétaire	Hianau	LAUGHLIN
Secrétaire adjointe	Ilma	VAN BASTOLAER
Trésorière	Heipua	HAUATA
Trésorier adjoint	Denis	CIMPER

Par courrier en date du 19 juin 2018, la Coopérative scolaire de l'école Piafau sollicite une subvention d'un montant de 1 600 000 F pour un projet de voyage à l'île de Pâques du 29 janvier au 05 février 2019 au profit de 25 élèves (et 11 adultes accompagnateurs) de la classe de CM1 B de l'école Piafau.

Après une étude technique de la demande et en raison des nombreuses demandes émanant des collèges et écoles de Faa'a qui organisent des séjours éducatifs en dehors de la Polynésie, il a été décidé de mettre en place un concours interne dès 2019 pour récompenser le meilleur projet, sur une base forfaitaire de 15 000F par élève. Néanmoins, vu l'investissement fait par cette classe depuis 2 ans et le départ approchant, il est proposé, pour cette demande, de ne pas attendre la mise en place du concours et de laisser le soin au conseil municipal de décider de l'attribution ou non de la subvention de 375 000F en faveur de l'association (15000F X 25 élèves = 375 000), conformément au plan de financement ci-dessous.

A titre d'information, le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 250 000	31%
Association des parents d'élèves	462 500	11%
Produits d'activités	800 000	20%
Dons	12 500	0,5%
Section sportive Tefana football	40 000	1%
Etat	500 000	12%
Pays	400 000	10%
Commune	375 000	9%
Direction de la Jeunesse	200 000	5%
TOTAL	4 040 000	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu** le courrier n°168329 de la coopérative scolaire de l'école Piafau en date du 19 juin 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel du 19 septembre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 FCFP) est attribuée à la coopérative scolaire de l'école Piafau.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2019, section de fonctionnement, nature 6574.

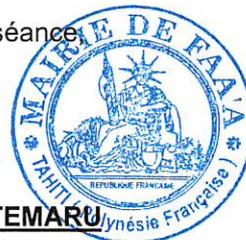
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2-8 DEC. 2018** et affiché le **2-8 DEC. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

28 DEC. 2018

N° chrono :